

La Lettre

Éditorial



Nicolas Desforges
Président de l'APREF, Préfet, France

Nous avons enfin vu Namur !

Après une tentative infructueuse pour cause de COVID nous avons enfin pu réunir à Namur les 2 et 3 décembre le bureau et

L'assemblée de l'APREF, à l'invitation de Denis Mathen gouverneur de la province .

Ce fut un moment privilégié qui nous a permis de nous retrouver « en présentiel » dans une ambiance chaleureuse. Ce fut aussi l'occasion d'accueillir les nouveaux membres qui ont rejoint l'APREF cette année, le Niger, le Congo et le Liban .

Nous avons pu mesurer le chemin parcouru depuis notre création, il y a cinq ans à l'ambassade du Togo à Paris autour d'une triple ambition : créer un espace de solidarité professionnelle entre les représentants de l'État ayant le français en partage, mutualiser nos expériences et nos bonnes pratiques, promouvoir dans nos environnements les valeurs de la francophonie.

Cette assemblée générale nous a fourni l'opportunité de réaffirmer cette ambition. De marquer aussi notre souci de nous insérer plus étroitement encore au sein de la francophonie, en lien avec l'OIF, pour constituer un véritable centre de ressources.

Cette volonté se traduira notamment par l'organisation à Paris en décembre 2023 de notre quatrième colloque. Après le représentant territorial de l'État et la sécurité, face au Covid, au cœur de la cohésion sociale, nous avons choisi de traiter du représentant territorial de l'État acteur de la transition écologique et du développement durable.

Cette assemblée générale nous a fourni l'opportunité de réaffirmer cette ambition. De marquer aussi notre souci de nous insérer plus étroitement encore au sein de la francophonie, en lien avec l'OIF, pour constituer un véritable centre de ressources.

Cette volonté se traduira notamment par l'organisation à Paris en décembre 2023 de notre quatrième colloque. Après le représentant territorial de l'État et la sécurité, face au Covid, au cœur de la cohésion sociale, nous avons choisi de traiter du représentant territorial de l'État acteur de la transition écologique et du développement durable.

Gros Plan sur...



Denis Mathen
Gouverneur de la Province de Namur

Les Institutions Belges...en bref !

La Belgique est un pays bien compliqué avec ses communautés linguistiques et son histoire insolite. Son maillage institutionnel reflète cette complexité et Denis Mathen, Gouverneur de la Province de Namur, décrypte pour l'APREF ces Institutions.

La Belgique est une monarchie constitutionnelle dont le chef de l'État est actuellement le Roi Philippe. Ses pouvoirs sont limités à ceux qui lui sont donnés par la Constitution, à laquelle il doit jurer fidélité.

Le pouvoir de l'État, comme dans beaucoup de démocraties, est réparti entre un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire (séparation des pouvoirs), chaque pouvoir devant néanmoins contrôler et limiter les autres.

En Belgique, on parle d'État fédéral car le pouvoir de décision est quant à lui réparti, sans hiérarchie, entre :

- l'autorité fédérale (Parlement et Gouvernement fédéral), qui exercent leurs pouvoirs sur l'ensemble du pays dans un certain nombre de matières de manière exclusive (Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Sécurité sociale, Nucléaire,...) , et dans d'autres de manière partagée avec les entités fédérées (Santé, Social, Emploi, Economie...)
- les Communautés et les Régions (entités fédérées) qui disposent de compétences et d'institutions propres (Parlement et Gouvernement) et qui exercent leurs pouvoirs sur une région (territoire) ou une communauté (partage de la même langue et de la même culture) :
 - Région et Communauté flamande sont fusionnées au sein de la Région flamande
 - Région Wallonne (Wallonie)
 - Région de Bruxelles-Capitale composée de 19 communes
 - Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles)
 - Communauté germanophone

A l'origine, les communautés ont été créées dès 1970 pour répondre aux demandes d'autonomie culturelle de la Flandre, et les Régions, dans les années 80, afin de rencontrer les revendications francophones (wallonnes et bruxelloises) de pouvoir disposer d'une autonomie dans certaines matières à caractère économique.

Il existe en outre des collectivités territoriales décentralisées, de niveau intermédiaire (10 provinces), de niveau local (581 communes), des entités intercommunales mais aussi zonales (zones de police locale, zones de secours), et bien entendu des représentants territoriaux de l'Etat (fédéral et entités fédérées) au niveau provincial que sont les gouverneurs.

I. Le fédéral

La Chambre des représentants

Avec le Sénat, elle forme le Parlement. Elle se compose de 150 députés élus directement au suffrage universel pour 5 ans, répartis en deux groupes linguistiques (néerlandophone et francophone)

Le rôle des députés est d'élaborer et de se prononcer sur les projets ou propositions de loi (en les adoptant ou en les amendant). La Chambre des représentants a aussi pour rôle de contrôler la politique du gouvernement et d'examiner et voter le budget.

Le Sénat

Depuis 2014, il se compose de 60 membres désignés pour 5 ans : 50 sénateurs issus des entités fédérées (dont 29 désignés par le Parlement flamand, 10 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 8 par le Parlement wallon, 2 par le groupe linguistique francophone du Parlement bruxellois et 1 germanophone), et de 10 sénateurs cooptés (désignés par les autres sénateurs). Les 10 sénateurs cooptés (4 francophones et 6 néerlandophones) sont désignés par le Sénat sur la base du résultat des élections à la Chambre.

Le Sénat intervient lorsque la Constitution doit être modifiée mais son action législative est limitée et vise la défense des entités fédérées.

Le Gouvernement fédéral

Il se compose de 15 ministres maximum (premier ministre y compris) et de secrétaires d'État qui sont nommés par le Roi. C'est un organe collégial et paritaire linguistiquement (Français-Néerlandais), le Premier Ministre, chef du gouvernement, est lui considéré comme "asexué linguistiquement".

Ce dernier est entouré de vice-Premiers ministres (un vice-Premier par parti de coalition), formant ainsi le « Kern », à savoir un comité restreint chargé de dossiers sensibles.

1: Bruxelles a un statut particulier, région à part entière avec statut bilingue, 19 communes et institutions spécifiques qui exercent des compétences communautaires (santé, culture, enseignement) sur son territoire régional (Commissions communautaires francophone, néerlandophone et commune). Autre spécificité : les compétences exercées par les Gouverneurs des autres provinces sont assumées par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale (ordre public) et la Haute fonctionnaire de l'arrondissement administratif (sécurité civile et planification d'urgence), Bruxelles échappant à la subdivision provinciale.

Le Gouvernement exerce le pouvoir exécutif fédéral mais peut également déposer des projets de loi devant le Parlement. Il a en outre un pouvoir de sanction : une loi votée au Parlement n'entre en vigueur qu'après avoir été sanctionnée par le Gouvernement (le Roi et ses ministres).

Le Roi

Le Roi n'exerce aucun pouvoir à titre personnel. Il ne peut jamais agir seul et prendre de décision sans l'accord du Gouvernement. Aucun de ses actes n'a d'effet s'il n'est pas couvert par un ministre qui en prend la responsabilité (tant au niveau législatif qu'exécutif)

C'est surtout par l'avis, la suggestion, la mise en garde, l'avertissement, l'encouragement, que le Roi exerce une action sur les acteurs du jeu politique

Le Roi exerce en outre des fonctions symboliques et de représentation (notamment à l'étranger).

II. La Région wallonne

La Région est liée à un territoire, organisé administrativement en 5 provinces.

Disposant d'un exécutif (Gouvernement wallon de 8 membres, dont un Ministre-président, chef de gouvernement) et d'une assemblée législative (Parlement wallon de 75 députés élus au suffrage universel direct, issus des 5 provinces wallonnes et de la communauté germanophone), le pouvoir régional exerce de nombreuses compétences, avec au fil de ans des réformes de l'Etat (dont la 6ème date de 2011) allant de le sens d'une régionalisation toujours plus poussée.

On retrouve notamment : l'économie, l'emploi, la formation, la recherche, le commerce extérieur, le logement, l'action sociale, la santé, l'aide aux personnes, la famille, les allocations familiales, l'aménagement du territoire, les travaux publics, les transports, la mobilité, l'énergie, les pouvoirs locaux, les infrastructures sportives, le tourisme, l'environnement, l'eau, l'agriculture, la rénovation rurale, la conservation de la nature et les relations internationales dans le cadre des matières régionales...

III. La Fédération Wallonie-Bruxelles

Constitutionnellement nommée « communauté française », la Fédération Wallonie-Bruxelles est fondée sur la notion de "langue" et est liée aux personnes. Elle regroupe donc les citoyens de langue française, sur les territoires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles.

Ce niveau de pouvoir dispose lui aussi d'un exécutif (Gouvernement de 5 membres, dont un Ministre-président, chef de gouvernement), d'une assemblée législative (Parlement de 94 députés dont les 75 députés wallons ainsi que 19 membres du groupe linguistique francophone du Parlement bruxellois).

Au niveau des compétences, on retrouve les matières liées à la langue et les matières dites « personnalisables » : la culture, l'enseignement, l'emploi des langues, la politique de santé (prévention, agrément d'hôpitaux,...), l'aide aux personnes (aide et protection de la jeunesse, aide aux familles, la recherche scientifique), et les relations internationales dans le cadre de ces compétences.

Les compétences communautaires et régionales ont des contours complexes, émaillés d'exceptions et de restrictions. Ainsi, les Communautés ont, par exemple, dans leurs attributions l'enseignement, mais les conditions minimales de délivrance des diplômes demeurent du ressort de l'autorité fédérale, tout comme l'obligation scolaire et le régime de retraite.

De même, les Affaires étrangères relèvent de l'Etat fédéral mais il existe en matière de relations extérieures une compétence conjointe avec les Communautés et les Régions qui peuvent elles aussi conclure des traités dans les matières qu'elles gèrent²,

Au final, l'État fédéral, les Communautés et les Régions sont tous trois égaux en droit. Ils interviennent donc sur un pied d'égalité mais dans des domaines différents.

IV. Les pouvoirs locaux

1. Les provinces

Les provinces, outre une subdivision administrative, sont aussi des institutions autonomes mais elles sont soumises à l'État fédéral, aux communautés et aux régions. Elles sont au nombre de 10: 5 néerlandophones (Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers, Limbourg, Brabant flamand) et 5 francophones (Hainaut, Namur, Liège, Luxembourg, Brabant wallon).

Ce sont des collectivités territoriales décentralisées de niveau intermédiaire, disposant elles-mêmes d'un dispositif institutionnel et dont le nombre de représentants varie en fonction du nombre d'habitants.

On retrouve un organe législatif : un conseil provincial (à Namur, 37 élus au suffrage universel direct), un organe exécutif (un « collège provincial » avec 4 élus désignés au sein de l'assemblée) et une administration.

Le Gouverneur y siège en tant que commissaire des gouvernements (représentant de l'Etat, de la Communauté et de la Région) avec un rôle d'information, de conseil mais aussi de contrôle des actes au regard de la loi et de l'intérêt régional.

Outre ce rôle de représentant des différents gouvernements au sein de la province, le Gouverneur est également investi de compétences personnelles sur son territoire : sécurité civile et policière, gestion des crises, planification d'urgence, autorisations administratives diverses, tutelles sur certaines autorités locales,...

Au niveau des compétences, la Province gère sur son territoire tout ce qui est « d'intérêt provincial » et agit selon de concept d'autonomie provinciale : enseignement, culture, loisirs, services techniques, santé, cours d'eau,...

Ce principe est néanmoins tempéré puisqu'elles sont sous tutelle des autorités supérieures dans leurs matières respectives.

2 : <https://www.vivrebelgique.be/10-institutions-belges/organisation-de-l-etat>

Deux exemples : une école provinciale sera gérée sous le contrôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le budget provincial devra être approuvé par le pouvoir régional.

2. Les communes

Niveau le plus proche du citoyen, les collectivités politiques locales (communales) sont libres de prendre des initiatives dans la mesure où la loi ne leur interdit pas de le faire (logement, tourisme, promotion économique, activités culturelles et sportives, etc.)

Néanmoins, comme les provinces, les communes sont soumises à la tutelle de la région dans laquelle elles se trouvent (ou de la Communauté germanophone pour les communes situées dans la région de langue allemande).

Elles constituent aussi des pouvoirs locaux subordonnés, c'est-à-dire chargés de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs.

Par exemple, les communes ont l'obligation de créer et de cofinancer un CPAS (Centre Public d'Action Sociale), d'organiser l'enseignement communal primaire, de tenir les registres de l'état civil, d'établir les listes électorales, de veiller au maintien de l'ordre et d'entretenir les voiries communales.³

3 : <https://www.vivreenbelgique.be/10-institutions-belges/organisation-de-l-etat>

Les différents niveaux de pouvoir

	ENTITÉS	COMPÉTENCES	ÉLECTIONS	ORGANE LÉGISLATIF	NORME	ORGANE EXÉCUTIF
ÉTAT FÉDÉRAL	• Belgique	Unité institutionnelle, économique, financière et sociale; sécurité publique; et les compétences résiduelles	5 ans	• Chambre des Représentants : 150 • Sénat : 60	• Loi	Gouvernement fédéral
COMMUNAUTÉS	• Flamande • Française • Germanophone	Culture, Enseignement, Emploi des langues, Matières personnalisables	• 5 ans	• Parlement flamand ¹ : 124 membres • Parlement de la Communauté française ² : 94 membres • Parlement de la Communauté germanophone : 25 membres	• Décret • Décret • Décret	• Gouvernement flamand • Gouvernement de la Communauté française • Gouvernement germanophone
RÉGIONS	• Région flamande • Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale	Matières liées au territoire (aménagement du territoire, politique économique, environnement, pouvoirs locaux...) et allocations familiales	• 5 ans • 5 ans • 5 ans	• Parlement flamand ¹ : 118 membres • Parlement wallon : 75 membres • Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ³ : 89 membres	• Décret • Décret • Décret • Ordonnance • Règlement	• Gouvernement flamand • Gouvernement de la Région wallonne • Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
PROVINCES⁴	10 provinces	Intérêt provincial	6 ans	Conseil provincial	• Règlement • Ordonnance	Collège provincial (Wallonie) ou Députation (Flandre)
COMMUNES	581 communes	Intérêt communal	6 ans	Conseil communal	• Règlement • Ordonnance	Collège des bourgmestre et échevins (Flandre, Bruxelles) ou Collège communal (Wallonie)

(1) Parlement et gouvernement flamands assurent les compétences à la fois communautaires et régionales. L'assemblée se compose de 118 membres élus directement en Région flamande, auxquels s'ajoutent 6 membres néerlandophones élus à Bruxelles. (2) Le Parlement francophone n'est pas élu directement; il se compose des 75 élus directs du Parlement wallon, auxquels s'ajoutent 19 élus francophones du Parlement régional bruxellois. (3) Par groupes linguistiques, ses membres exercent aussi quelques compétences d'ordre communautaire (Cocof et VGC, qui peuvent se réunir en Commission communautaire commune). (4) La Région bruxelloise n'est pas concernée - NB : Les appellations "Wallonie" pour la Région wallonne et "Fédération Wallonie-Bruxelles" pour la Communauté française ne sont pas constitutionnelles

Vie de l'association

Retour sur l'Assemblée Générale de Namur

L'Assemblée Générale 2022 a permis à l'APREF de valider son développement et de se lancer dans une nouvelle phase dynamique. Retour sur ces deux journées.

Les 2 et 3 décembre 2022, ont été organisées à Namur, en mode hybride (présentiel et distanciel) la réunion de bureau et l'assemblée générale annuelle. Les conditions d'accueil ont été particulièrement favorisées par le Gouverneur de Namur, Denis Mathen, Vice-Président de l'APREF.

Cette Rencontre a permis de faire un bilan exhaustif des activités de l'association tout au long de l'année 2022. Ce fut un moment important de cohésion des membres du bureau après deux ans de restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire. Ce fut aussi l'occasion d'impulser un nouveau souffle ravivé par l'émulation collective. En marge de ces temps conventionnels, le Gouverneur de Namur avait programmé un parcours de visites culturelles à travers le Musée Félicien Rops et les Caves Grafé le Duc.

Retour sur les points forts de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité un certain nombre de points soumis à l'ordre du jour :

- le rapport moral du président Nicolas Desforges
- le rapport d'activités de l'année 2022 présenté par le secrétaire général, Pierre N'Gahane
- le rapport financier présenté par la trésorière, Valérie Peneau
- l'adoption du budget 2022
- le remplacement au poste de trésorier de Valérie Peneau, démissionnaire, par Éric Freysselard
- les modifications statutaires proposées par le bureau pour sa mise en conformité.
- l'adoption du thème du forum 2023 « *Le Représentant de l'État acteur de la transition écologique et du développement durable* »

L'organisation du forum de Paris en 2023 a suscité un échange sur le besoin de trouver des sponsors. Le président s'est interrogé sur l'opportunité de recourir à des groupes privés, comme lors du Forum d'Abidjan.

A l'occasion de la mise en conformité des statuts de l'association, un débat a porté sur la fonction du Secrétaire Général au sein du bureau et sur le nombre de renouvellement des mandats du bureau .

Notre feuille de route pour 2023

Rendez-vous au Forum de Paris 7, 8 et 9 décembre 2023 autour du thème *Le Représentant de l'Etat acteur de la transition écologique et du développement durable*



Pierre N'Gahane

Préfet, Recteur de l'Académie de Dijon, Secrétaire Général de l'APREF, France

L'école et la laïcité en France

Si la laïcité n'est pas inscrit dans les fondements de tous les pays francophones, cette idée bien française est ancrée dans les valeurs de la République. Les écoles en France sont aujourd'hui le théâtre de remises en question de ce principe. Pierre N'Gahane nous en explique les enjeux.

La mission de l'Education nationale à travers l'Ecole est avant tout celle de la transmission des savoirs. Mais elle va bien au-delà comme on peut le lire à travers l'article L111-1 du Code de l'éducation : « L'éducation est la première priorité nationale... Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République... Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité ».

A l'occasion d'incidents portant sur le non-respect des principes de laïcité à l'école, le Ministre de l'éducation nationale, Pap NDIAYE, en cette rentrée 2022, a rappelé les deux principes qui guident nos actions en la matière :

1- La transparence dans les faits portés à la connaissance du ministère.

Depuis septembre 2022, les chiffres portant sur les atteintes aux valeurs de la République sont publiés mensuellement. En septembre 2022, 313 signalements pour atteinte à la laïcité ont été enregistrés. 54% concernent des incidents sur les ports de signes et tenues religieux, 8% sur une suspicion de prosélytisme, 7% sur refus d'activité scolaire, 7% sur contestation d'enseignement, 7% sur des revendications communautaires, 5% sur des provocations verbales, 2% sur refus des valeurs républicaines et 10% sur d'autres formes d'atteintes diverses. La majorité des faits signalés est remontée par des lycées (51%), 36% par des collèges et 13% par des écoles. 82% de ces atteintes à la laïcité émanent d'élèves, 8% de personnels, 5% de parents d'élèves et 5% d'autres auteurs. La volonté de transparence a pour objectif d'assumer que ces faits existent dans nos établissements. Bien qu'ils ne soient pas numériquement importants, ils sont systématiquement pris en compte et font l'objet d'une vigilance et d'un suivi particuliers. Plusieurs faits sont par ailleurs relayés dans les réseaux sociaux, pas toujours connus par les établissements ou quelque fois tout simplement instrumentalisés. Notre devoir est de les traiter avec la plus grande diligence du moment où ils sont établis.

2- le respect de la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Il est tout simplement rappelé dans l'article L.141-5-1 que « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Le ministre a rappelé que le respect de cette loi de 2004 est non négociable. Et pour cause. Le principe de laïcité en France est avant tout protecteur.

Il garantit la liberté de conscience tout comme la liberté de culte, à la condition qu'elles ne soient le prétexte de troubler l'ordre public.

Ainsi quand on rentre à l'intérieur d'une école, on ne doit pas être en mesure de reconnaître l'appartenance religieuse des élèves. Cette disposition non seulement les préserve, mais elle reconnaît et protège toutes les croyances (dont les agnostiques ou athées) en ce qu'elles relèvent tout simplement de la sphère privée de chacun. La laïcité a valeur constitutionnelle dans notre pays.

Au-delà de ce vademécum, des cycles de formation des professeurs et personnels de direction au respect des valeurs de la République ont été généralisés. Dans chaque académie, une équipe de référents valeurs de la République a été constituée pour accompagner les directeurs d'écoles et chefs d'établissement.

En rendant l'école gratuite (loi du 16 juin 1881) et l'instruction primaire obligatoire (loi du 28 mars 1882), Jules Ferry, sous la III^e République, a eu l'ambition, à travers les « hussards noirs » (les enseignants), de construire un socle commun laïc au sein duquel les élèves ont vocation à devenir des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs envers la République. Parmi les dispositions émancipatrices des lois Ferry n'oublions pas la scolarisation obligatoire des filles et des enfants des campagnes. L'idée de supprimer les inégalités liées au sexe et aux origines sociales étaient déjà bien présentes.

L'école a de ce fait indirectement pour mission de faire se confronter les individus dans la diversité de leurs origines, mais aussi, dès l'enfance, de leur apprendre à s'accepter dans le dialogue, à acquérir cet intérêt pour la différence et le projet construit ensemble. L'école est donc, par construction, un lieu de socialisation et d'affirmation de l'égalité entre les sexes.

Rappelons-le, l'école n'est pas la seule à contribuer à structurer l'individu. Le milieu familial joue un rôle essentiel. L'enfant y trouve le noyau de son éducation future. L'accompagnement de la famille est important dans sa réussite scolaire et sa socialisation au sein de l'école. Même pour les enfants dont les parents n'ont pas la capacité de les aider dans leurs études, leur présence à leur côté demeure rassurante. Lorsque le milieu familial est en peine, l'école est souvent mise à contribution comme lieu de recours ou rempart de fait.

Le respect du principe de laïcité est de ce fait essentiel au sein de l'école. Il permet à tout élève, indépendamment de ses origines sociales ou ethniques et de ses croyances, de faire partie de la même communauté. Parce que la laïcité, comme le disait Émile Poulat, est au fondement de notre modèle républicain, elle a permis que la religion, qui relevait du domaine public, appartienne dorénavant à la sphère privée, tout en permettant à la liberté de conscience de faire le chemin inverse. Cette liberté de conscience, autrefois confinée dans la sphère privée, peut aujourd'hui s'exprimer dans le domaine public pourvu, bien entendu, qu'elle ne trouble pas l'ordre public.

La laïcité en France est de fait inclusive, dans la mesure où elle permet à toutes les religions de vivre sous une même bannière, celle de la République. Elle permet ainsi à toutes les religions d'exister et de se côtoyer.

Le défi pour l'école est dans cette perspective, de participer au combat contre les ignorances qui ne conduisent qu'à des postures identitaires et de repli, pour amener à une citoyenneté éclairée, fondement de notre communauté nationale.



Commission Prospective du Canton de Vaud, Suisse

Rapport de la Commission prospective Suisse

Les bouleversements de la crise du Covid-19 ont soulevé la question de la place de la Suisse dans ses relations locales et plus lointaines. La Commission Prospective du Canton de Vaud étudie, à travers la perspective cantonale, les conséquences de ces changements et leurs répercussions.

Dépendance envers l'extérieur

La crise sanitaire liée au Covid-19 a jeté une image crue sur la dépendance des pays les uns envers les autres, et donc de la Suisse et du canton de Vaud à l'égard de pays souvent lointains où la production de biens, parfois de première nécessité ou en tout cas stratégiques, a été déplacée (masques ou respirateurs par exemple). Il est désormais évident que les modèles de chaînes d'approvisionnement actuels, basés sur des stocks volontairement restreints, sont vulnérables. Or, les événements susceptibles de les perturber sont nombreux et même en passe de devenir plus fréquents. Par exemple, il se peut que des difficultés d'approvisionnement de denrées alimentaires apparaissent à l'avenir, car les dérèglements climatiques risquent d'occasionner une baisse des rendements dans de nombreux pays fournisseurs et que le niveau d'exploitation y est déjà parfois tel qu'il ne devrait de toute façon pas pouvoir être maintenu.

En parallèle, les cantons sont fortement dépendants les uns des autres et de la Confédération, puisque l'organisation fédéraliste entraîne une répartition des tâches entre les différents échelons institutionnels.

Forte dépendance d'approvisionnement vis-à-vis des autres pays

La dépendance d'approvisionnement de la Suisse et du canton de Vaud concerne notamment les biens et services importés. Ces biens dont les Helvètes sont très friands vont des denrées alimentaires aux produits d'usage courant (portables, médicaments, ...), jusqu'aux équipements (voitures, meubles) et à l'armement. Dans le domaine alimentaire par exemple, la Suisse assure 56 % de la consommation du pays en 2020, mais seulement 28 % des fruits, 24 % des graisses végétales et 16% des boissons alcoolisées.

Deux cas de figure appellent une réflexion particulière. D'une part, certains de ces biens peuvent être considérés comme stratégiques, ce qui soulève la question des stocks, de la capacité à les produire dans le pays ou de la diversification des fournisseurs. D'autre part, la Suisse est elle-même productrice de nombreux produits de même type que ceux importés. Pour ces biens, la question de favoriser la consommation locale peut apparaître opportune, notamment pour les biens pour lesquels la Suisse applique des quotas (comme le vin).

La dépendance d’approvisionnement du pays provient également de son besoin de matières premières, un domaine dans lequel elle est particulièrement peu dotée. Paradoxalement, alors même que la Suisse dispose de beaucoup d’eau, celle-ci pourrait devenir un bien rare selon les périodes de l’année; en été, l’eau est déjà venue à manquer (pour le bétail en estivage par exemple).

Parmi les dépendances du pays, l’énergie appelle une attention particulière puisque 72 % des besoins sont couverts par des importations d’agents fossiles, auxquels s’ajoutent les matières fissibles pour la production d’énergie nucléaire.

Une telle prépondérance suffirait à elle seule à élever au rang d’enjeu la transition énergétique du pays vers des sources d’énergies renouvelables. A ce propos, il n’est pas sûr que l’Allemagne puisse produire assez d’énergie pour continuer à en vendre à la Suisse en hiver, suite à son renoncement au nucléaire et au tarissement probable de son approvisionnement en gaz russe. Il n’est pas non plus assuré que la Suisse, faute d’accord avec l’Union européenne, puisse rester dans le système d’échange énergétique européen, dont le fonctionnement va sensiblement évoluer à partir de 2025 . Par ailleurs, une grande partie du pétrole et du gaz importés en Suisse provient de régions instables, ce qui peut déboucher sur des ruptures dans l’approvisionnement, ou en tout cas à des fluctuations de prix conséquentes.

Ces aspects des relations économiques recèlent deux enjeux, à savoir celui de la libre circulation des marchandises avec l’Europe, qui est le principal partenaire du pays pour les importations et les exportations, ainsi que celui de la diversification des pays fournisseurs.

Collaboration internationale

Petit pays situé au cœur de l’Europe, la Suisse dépend d’une étroite collaboration avec ses voisins ou des pays plus lointains.

Nombre de défis qui se posent à la Suisse – et au canton de Vaud– ne pourront être relevés que si la collaboration internationale est bonne, plus particulièrement avec l’Union européenne.

Mais la nécessité d’entretenir des collaborations internationales performantes débordent du cadre purement normatif qu’imposent la vie économique ou le défi climatique : la Suisse, et en particulier le canton de Vaud, se targuent d’une forte position sur le plan scientifique. Celle-ci est maintenue via les échanges d’étudiant·e·s ou de chercheur·euse·s, tout comme via les collaborations entre Universités et Instituts de recherche, qui dépendent fortement des relations que les Helvètes peuvent établir avec leurs homologues de l’étranger.

La coopération internationale est un enjeu important dans un contexte où des risques globaux se font plus fréquents et peuvent avoir des répercussions particulièrement négatives dans certaines régions. D’importants mouvements de population sont aussi à prévoir en raison notamment de la hausse prévue du niveau des mers et de la fréquence de phénomènes naturels extrêmes. Les migrations déclenchées par des facteurs climatiques se font généralement sur de courtes distances (à l’intérieur d’Etats ou entre Etats voisins), mais un nombre difficile à estimer de réfugiés climatiques pourrait aussi prendre le chemin de la Suisse.

Dans tous les cas, la Suisse pourrait agir par la coopération au développement de mesures de soutien à la lutte contre les changements climatiques, de lutte contre l’extrême pauvreté et de soutien aux réfugiés climatiques dans les pays d’accueil.

Les flux migratoires proviennent aussi des zones de conflit. La Suisse pourrait contribuer, par la coopération internationale, à la stabilisation des zones de conflit que ce soit en Ukraine, dans les régions au sud du Sahara ou au Moyen-Orient.

Collaborer avec d'autres Etats ou entités supranationales pose enfin la question de la nature des relations que la Suisse entend entretenir avec elles, car collaborer signifie aussi se soumettre parfois à des règles internationales (européennes, mais également de l'OCDE, etc.). La façon de répondre à ces questions peut avoir un impact fort sur la souveraineté et sur la compétitivité du pays, à un moment où la défense de la souveraineté se comprend non seulement face à d'autres pays, mais également face aux géants de la technologie, dont la puissance financière les hisse au rang d'interlocuteurs majeurs du jeu géopolitique.

DIFFÉRENTS POINTS DE TENSION

- La Suisse et le canton de Vaud ont besoin de l'étranger pour leur prospérité économique, mais jusqu'à quel point souhaitent-ils nouer des relations institutionnelles avec des structures de type international ou supranational pourvoyeuses des règles permettant un bon fonctionnement du marché ? Quel rôle doit jouer le canton de Vaud dans son action visant à orienter la politique fédérale en la matière ?
- Face aux risques de pénuries énergétique et alimentaire, comment le canton de Vaud peut-il encourager l'exploitation de ressources locales ?
- Pour parer à la dépendance à certains biens et services stratégiques, la solution la plus évidente semble consister dans la relocalisation de certains types de production. Mais le canton de Vaud a-t-il intérêt à prendre des initiatives dans ce domaine alors que les échanges internationaux permettent un approvisionnement économiquement avantageux ?
- L'actuel conflit russo-ukrainien illustre les choix délicats que la Confédération peut être amenée à opérer: défendre sa neutralité envers et contre tout, ou se rallier à l'UE ou à l'OTAN ?

Vous pouvez consulter le texte complet sur :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Prospective/09_Vaud2040_Rapport.pdf



Dr. Wisner Thomas

Coordonnateur de l'administration publique
à l'OMRH / Primature, Haïti

Projet Poto Mitan

L'Office de management et des ressources humaines (OMRH), à travers la Coordination de l'administration publique, et avec l'appui technique et financier de l'Agence Française de Développement (AFD), s'attèle à la mise en place du Projet d'appui à l'amélioration des services publics « Projet Poto mitan », témoignage du Dr Wisner THOMAS, Coordonnateur de l'administration publique à l'OMRH / Primature, Haïti

L'Agence Française de Développement (AFD), sur demande de l'OMRH, s'est engagée à accompagner les institutions signataires à améliorer les relations entre les administrations et la population. Suite à la réalisation de deux diagnostics sur les services publics et la participation citoyenne, et d'un atelier de co-construction avec les acteurs concernés, un projet d'appui à l'amélioration des services publics « projet Poto mitan » a été identifié.

Le Projet « Poto mitan » permettra aux institutions pilotes, sous la coordination de l'OMRH, d'améliorer leurs prestations de services, notamment ceux liés à l'état civil et à l'identification. Il soutiendra en particulier les services implantés dans le département du Nord tout en renforçant les capacités de coordination de l'administration centrale. L'objectif de ce projet est de développer l'accès inclusif et territorialisé des citoyennes et citoyens aux services publics.

Ce projet est structuré en deux (2) composantes : (i) l'amélioration de l'offre de services publics liés à l'état civil et à l'identité ; (ii) le renforcement de l'implication citoyenne pour rétablir une relation de confiance avec l'administration publique et de l'observation indépendante de la qualité des services publics de l'état civil et de l'identification.

Suite à l'avis d'opportunité de l'Ambassade de France en Haïti, et la présentation du projet en comité d'identification de projet (CID) en mars 2022, la première partie de l'étude de faisabilité a été réalisée durant les mois de mai et juin. Ainsi, l'AFD a mené une mission en Haïti du 11 mai au 18 juillet 2022 en vue de mener l'instruction du projet « Poto Mitan ». A cet égard, le coordonnateur de l'administration publique, M. Wisner Thomas, et la délégation de l'AFD (Mme Gaëlle Letilly, directrice de l'agence de l'AFD à Port-au-Prince, M. Guilhem Arnal et Jérôme Notebaert, responsables d'équipes projet de la division Gouvernance ; de M. Florian Tourteau, chargé de mission Gouvernance à l'agence de Port-au-Prince/Haïti), ont réalisé une visite de terrain dans le département du Nord le mardi 12 et le mercredi 13 juillet 2022. Lors de cette visite, la délégation s'est entretenue avec les acteurs locaux concernés : (Centre de réception et de livraison des documents d'identité (CRLDI) du Cap haïtien et du Trou du Nord, Bureau d'officier d'état civil de Limonade, Direction départementale de l'Office de protection du citoyen (OPC), des structures de la société civile (Conseil national de financement populaire, en créole Konsèy Nasyonan Finanman Popilè -KNFP et MAKÒN). Les échanges constructifs lui ont permis de mieux cerner la problématique d'identification des citoyens haïtiens, handicap majeur à la cohésion sociale.

De nombreuses rencontres fructueuses ont également eu lieu à Port-au-Prince entre la délégation de l'AFD et les parties prenantes, notamment, l'OMRH, les institutions signataires de la charte, l'OPC et le KNFP. Les acteurs se sont également entendus sur la gouvernance du projet (Comité de pilotage stratégique présidé par le Coordonnateur général de l'OMRH ; comité technique, placé sous le leadership du coordonnateur de l'administration publique ; le groupe de travail territorial, convoqué par l'animateur territorial d'Expertise France, opérateur technique de mise en œuvre de projet); les indicateurs du projet, le mode opératoire, les modalités de financement, les éléments qui figureront dans la convention de financement et les prochaines étapes relatives à la préparation de la mise en œuvre du projet. Le démarrage effectif du projet « Poto mitan » est prévu pour le début de l'année 2023.

Ce projet contribuera à résoudre un problème majeur auquel Haïti fait face depuis son indépendance de la France en 1804, celui de l'identification de l'ensemble de ses citoyens, dont l'absence ou l'insuffisance actuelle constituent un handicap majeur à la cohésion sociale dans ce pays francophone de la Caraïbe.



Délégation de l'AFD et de l'OMRH au CRLDI du Cap haïtien



Séance de travail avec le KNFP à l'auberge du picoleto au Cap haïtien



Echange entre la délégation et le MAKÒN du Trou du Nord sur la problématique de l'état civil et de l'identification.



Kodjo Kadevi Etse
Préfet de Zio, Togo

Opération Zéro Cataracte

La cataracte est un fléau qui touche les personnes âgées du monde entier et particulièrement les zones les plus éloignées des centres médicaux les mieux équipés. Une initiative gouvernementale Togolaise a permis de le combattre, notamment dans la préfecture de Zio.

➤ Déroulement de l'opération

La cataracte est une maladie des yeux. Elle se manifeste par la perte progressive de la vue pouvant aller jusqu'à la cécité, dont l'unique traitement consiste en une opération de l'œil. Vu le coût exorbitant du traitement de cette maladie et la limite des moyens des populations aussi bien urbaines que rurales, une opération foraine de cette pathologie a été lancée le 14 mars 2022 dans la région des Savanes au Nord du pays et a couvert l'ensemble du territoire national.

Portée personnellement par le chef de l'Etat, son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, cette action humanitaire a pour but de réduire sensiblement les cas de cécité au sein de la population ce qui constitue une aubaine pour les personnes souffrantes de cette pathologie, de retrouver l'usage entier de leur vue.

Pour ce qui concerne la préfecture de Zio, l'opération dénommée « zéro cataracte » a été mis sous la coordination du préfet de Zio. Ainsi pour faciliter le travail sur le terrain, étant donné que la préfecture doit accueillir les patients venus des préfectures voisines, une équipe chargée de conduire l'opération a été mise en place. Cette équipe a été sectionnée en différentes commissions à savoir :

-La coordination générale, chapotée par le Préfet et qui a pour mission de coordonner, de planifier et de suivre toutes les étapes de l'opération.

-La commission d'hébergement : cette commission a pour mission de veiller à l'hébergement des patients du début de l'opération jusqu'à la fin.

-La commission de déplacement : elle a pour mission de convoier les populations des cantons vers les lieux de dépistage et les patients du centre de dépistage vers le centre hospitalier pour les opérations chirurgicales.

-La commission de restauration : cette commission a pour mission d'assurer la restauration des patients durant leur séjour au centre d'opération. Cette restauration concerne le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner des patients et de leurs accompagnateurs.

-La commission de mobilisation : elle a pour mission de mobiliser toutes les populations des différents cantons de la préfecture vers les centres de dépistage.

-La commission d'entretien : cette commission a pour mission d'assurer la propreté des centres de dépistage et des dortoirs durant toute la durée de l'opération.

Il est à noter que cette opération a duré une trentaine de jours et a connu une synergie d'action entre les différentes commissions aboutissant à des résultats très éclatants sous le leadership éclairé du préfet de Zio.

L'opération a enregistré les patients de la préfecture de Zio et d'autres préfectures, dont Yoto, Vo et Ave. Elle a permis de dépister 11057 patients et d'opérer plus de trois mille (3.000) patients des principales infections : la Cataracte et la Ptérygions. En plus de l'opération chirurgicale, près de 6000 verres médicaux et des produits pharmaceutiques notamment les collyres ont été distribués aux patients avec un mécanisme de suivi des patients jusqu'à la guérison totale.

En somme, l'opération « **Zéro cataracte** » a été un succès dans la préfecture de Zio et a permis à plus d'un, de recouvrer la vue. Cette satisfaction a été remarquée par différents témoignages dont celui d'une vieille dame octogénaire qui déclarait à la suite de son opération je cite : « *Cela fait deux ans déjà que mes yeux me font mal. Je n'avais pas les moyens pour me faire soigner. Nous remercions beaucoup le Chef de l'État d'avoir initié ce projet pour nous débarrasser de ce mal* » fin de citation.

L'adhésion des populations à cette initiative présidentielle démontre de l'efficacité et la pertinence du projet et de son impact potentiel sur le social.

Elle a fait aussi des émules surtout en ce qui concerne la démarche inclusive adoptée et la forte mobilisation de la population.

Cependant, il est important de mentionner les différents acteurs qui ont œuvré pour la réussite de ce projet, il s'agit du service de santé des armées du ministère de la santé, les acteurs locaux notamment les maires, les chefs traditionnels et les groupements de jeunes et de femmes sous la supervision du préfet de Zio.

L'opération s'est achevée dans le grand Lomé qui restait l'étape finale du projet.



L'APREF de nouveau à l'honneur à Namur

Le 09 février 2023, le Gouverneur de la province de Namur, Denis MATHEN, accueillait au Palais provincial de Namur la réunion plénière du Groupe des Ambassadeurs francophones de Bruxelles (GAF-B), à la demande de SEM Andréa PASTARNAC, Ambassadeur de Roumanie et de SEM Isidora Fatou NIANG, Ambassadeur, Représentante de l'OIF auprès de l'UE.

Ce Groupe, qui a été créé en 1996, a pour vocation de contribuer à entretenir, renforcer le dialogue et la concertation francophone, et à promouvoir le rayonnement et l'influence internationale de la Francophonie. Il regroupe les Ambassadeurs des 88 Etats et Gouvernements membres de l'OIF accrédités auprès du Royaume de Belgique et auprès de l'UE.

La présidence du GAF-B est assurée par la Roumanie et le secrétariat par la Représentation de l'OIF auprès de l'UE.

Au programme, la présentation des institutions provinciales, de nos universités et de notre agence de développement économique, mais également une mise en avant de l'APREF, de ses valeurs, actions et expertises par le Gouverneur MATHEN, Vice-président de l'APREF





Dominique Lepidi
Sous-Préfet de Sarcelles, France

Gestion des Préfets - Etude comparée

Le Président Français Emmanuel Macron a lancé une réforme modifiant profondément le corps préfectoral. Cette nouvelle gestion a soulevé beaucoup de questions en France et d'indignation parfois et Dominique Lepidi s'interroge ici sur les différentes gestions des Préfets en Europe.

I- La réforme du corps préfectoral s'inscrit dans une démarche globale annoncée par le président de la république le 8 avril 2021.

Celle-ci s'articule autour de trois axes :

-la réforme de la formation avec la création de l'INSP, en remplacement de l'ENA, avec la fin de l'accès direct aux grands corps de l'Etat, Conseil d'Etat, Cour des comptes et inspections générales ;

-la réforme de la gestion de l'encadrement supérieur de l'Etat qui revêt une triple dimension :

*la création du corps interministériel des administrateurs de l'Etat ;

*la fonctionnalisation des corps d'inspection et de contrôle et des fonctions d'encadrement, y compris les emplois de préfets et de sous-préfets ;

*la création de la DIESE ayant pour vocation d'élaborer et de mettre en œuvre une politique RH de l'encadrement supérieur.

*un plus large recours aux contractuels

Un vaste chantier réglementaire a été engagé dans le respect d'échéances calendaires ambitieuses :

-l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat a posé le cadre de la transformation de la fonction publique en matière de formation et de déroulement des parcours de carrière dans les fonctions de directions de l'Etat ;

-le décret du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier des administrateurs de l'Etat ;

-le décret du 24 décembre 2021 relatif notamment à la DIESE ;

-le décret du 9 mars 2022 relatif aux inspections générales ou de contrôle.

-le ministre de l'intérieur a présenté le 6 avril 2022 en Conseil des ministres le décret relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet. Celui-ci tire les conséquences de la création du corps des administrateurs de l'État et de la mise en extinction, à compter du 1er janvier 2023, des corps de sous-préfets et de préfets, jusqu'ici régis par les dispositions du décret du 14 mars 1964 et du décret du 29 juillet 1964 modifiés. Le décret définit ainsi les conditions d'accès à ces emplois ainsi que les modalités de recrutement. Les candidats à un poste de préfet seront ainsi auditionnés par une commission consultative, qu'ils viennent de la fonction publique ou de l'extérieur.

Il encourage également la mobilité et la diversification des parcours en instaurant une durée maximum de neuf années continues dans les emplois de préfet ou de sous-préfet, quel que soit le nombre de postes occupés pendant cette période. Pour les sous-préfets, une durée maximale d'affectation sur chaque poste territorial de trois ans, qui peut être prolongée jusqu'à cinq ans, est instituée. Enfin, pour les membres des corps des préfets et des sous-préfets comme pour les autres membres des corps concernés par la réforme, un droit d'option vers le corps des administrateurs de l'État est prévu. Il sera ouvert du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les préfets et sous-préfets. La gestion des emplois de préfet et de sous-préfet continuera de relever du ministre de l'intérieur, dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles.

II- La réforme de la haute fonction publique pour les préfets et sous-préfets induit le passage d'une logique de corps à une logique d'emploi, d'une logique statutaire à une logique de compétences.

Le décret réforme le statut de préfet, mais pas la fonction. La permanence du rôle de représentant de l'État est préservée. S'agissant du métier de préfet lui-même, son essence demeurera, qui est la connaissance du territoire.

Le décret prévoit que les deux tiers des postes de préfets devront être pourvus par des personnes justifiant plus de cinq ans à des postes territoriaux supérieurs dont trois ans comme sous-préfet. Il faut souligner que le recrutement conditionné à une expérience locale était déjà une exigence du décret de 1964 fixant les dispositions applicables aux préfets.

Pour un tiers, les préfets seront nommés à la discrétion du gouvernement et viendront de la fonction publique ou du secteur privé. Cela correspond à la situation actuelle. Le corps des préfets est en effet déjà très ouvert, ses membres se recrutent aussi dans les autres corps de fonctionnaires, voire en dehors de la fonction publique.

L'une des principales nouveautés de la réforme est de limiter à neuf ans consécutifs l'exercice de la fonction afin d'encourager les allers et retours avec l'administration centrale ou d'autres fonctions.

Par ailleurs, la durée en poste des sous-préfets sera limitée à trois ans, à la fois pour éviter les passages trop courts mais aussi le maintien trop long en poste de certains sous-préfets.

Le ministère devra donc organiser la carrière des préfets et sous-préfets de manière appropriée, en anticipant davantage afin d'éviter un effet couperet et des périodes de latence.

III- A l'aune de la réforme de la haute fonction publique et des enjeux liés à l'extinction du corps préfectoral au 1er janvier 2023, il a semblé opportun à l'ACPHMI de réaliser une étude comparative dans la perspective de se situer par rapport à nos collègues étrangers et plus particulièrement européens.

Dans cette perspective, le réseau de l'AERTE a été sollicité afin de disposer de monographies par pays sur la base d'un questionnaire faisant ressortir un certain nombre de points clés.

Si le volume de réponses (Italie, Suisse, Turquie), malgré plusieurs relances, demeure relativement faible au regard du nombre de pays cibles et ne permet pas de présenter une étude exhaustive, il peut être retenu à ce stade les éléments suivants.

1-Les modalités de recrutement

En Suisse, les représentants territoriaux de l'Etat de Vaud sont des préfets, leur recrutement est effectué par une mise au concours publique. Les dossiers de candidature sont évalués par une délégation du Conseil d'Etat qui s'entoure d'une commission de recrutement et la décision finale appartient au Conseil d'Etat (autorité exécutive composée de 7 magistrats élus).

Après avoir passé un concours public, les membres du corps préfectoral italien commencent leur carrière après deux ans d'apprentissage. Les niveaux de la carrière sont : "consigliere di prefettura", "viceprefetto aggiunto", "viceprefetto" et "Prefetto". En début de carrière, ils occupent le poste de vice-préfet "aggiunti" (sous-préfet adjoint) et après neuf ans et six mois, ils peuvent occuper le poste de vice-préfet. Les préfets sont recrutés de deux manières différentes : la principale est le recrutement dans le corps préfectoral, mais il est également possible de nommer des fonctionnaires en dehors de ce corps.

Les STR (gouverneurs et gouverneurs de district) en Turquie sont recrutés par le biais d'un concours organisé parmi les diplômés de certains départements des universités. La fonction de gouverneur est structurée comme une profession de carrière. Ils commencent à travailler en tant que candidats au poste de gouverneur de district, et ceux qui réussissent à l'issue de la période de formation de trois ans sont nommés dans les districts en tant que gouverneurs de district. Après avoir travaillé pendant une moyenne de deux à cinq ans, ils poursuivent leurs fonctions de gouverneur ou de vice-gouverneur de district. En outre, après avoir travaillé pendant au moins 5 à 6 ans, ils peuvent être nommés à des postes tels que directeur d'agence, chef de département, conseiller juridique et inspecteur civil dans l'organisation centrale du ministère de l'intérieur. Au cours de leur mandat dans l'organisation centrale, ils peuvent être nommés à des postes tels que celui d'inspecteur civil en chef, de directeur général adjoint et, progressivement, de directeur général.

La grande majorité des gouverneurs sont nommés parmi les STR qui ont servi pendant au moins 15 ans. Toutefois, le poste de gouverneur étant un poste de fonctionnaire dirigeant, il est également ouvert (rarement) à des nominations en dehors de la profession de STR.

2-La structure de gestion et son pilotage

S'agissant de la Suisse, le préfet relève directement du Conseil d'Etat. Il est placé sous l'autorité administrative du chef du département en charge des préfets, actuellement le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS). L'indépendance du préfet dans l'exercice de ses compétences juridictionnelles est garantie. Le préfet dispose ainsi d'une grande autonomie tout en étant soumis au contrôle cantonal des finances et au budget de fonctionnement du Département auquel il est administrativement rattaché.

Le corps préfectoral italien quant à lui fait l'objet d'une gestion par une structure spécifique, à savoir le département du personnel du ministère de l'intérieur. Il est prévu qu'au fil des années, les membres du corps changent d'affectation et de lieu de travail. Toutefois, cette règle n'est pas stricte, car il n'y a pas de nombre minimum d'affectations à occuper. En outre, la durée des affectations n'est pas déterminée. Actuellement, pour être nommés préfets, les membres du corps doivent occuper des postes importants, tels que ceux de vice-préfet ou de chef de cabinet dans les grandes villes, ou de chef de service dans les départements ministériels.

Les dossiers et registres du personnel des STR en Turquie se trouvent au ministère de l'Intérieur. Sa gestion en termes de ressources humaines relève donc de la direction générale du personnel du ministère de l'Intérieur. Les STR notifient leurs souhaits de changement de lieu de travail avant la fin du mois de février de chaque année. Dans ce cadre, ils peuvent présenter une liste de préférence comportant cinq postes. Les nominations sont effectuées par le Président. Toutefois, les fonctions des gouverneurs sont limitées à la durée du mandat du Président.

L'administration des provinces est fondée sur l'étendue des pouvoirs. Le gouverneur, qui est le chef de l'administration provinciale, agit en tant que représentant et instrument exécutif de l'État et du Président dans la province.

Le gouverneur, qui est le chef de l'administration générale, assure la coopération et la coordination entre les organismes de l'administration provinciale. Il exerce également des fonctions de contrôle. Le gouverneur fait appliquer les lois et les ordres du gouvernement dans la province. Il émet des ordres généraux. Il assure l'ordre public et la sécurité générale dans la province.

Les gouverneurs "inspectent tous les bureaux et institutions de l'État et les entreprises, les lieux de travail privés, les administrations spéciales, les municipalités, les administrations de village et toutes les institutions qui leur sont affiliées, autres que l'organisation judiciaire et militaire."

Le gouverneur de district, qui est le chef de l'administration du district, agit en tant que représentant du président et de l'outil exécutif administratif dans le district. En général, il est responsable de l'exécution et de la coordination des services publics dans le district. Il exerce également des fonctions de contrôle. Au niveau du district, il a des devoirs et des responsabilités similaires à ceux du gouverneur.

3-La question du rattachement à un corps statutaire et la problématique de la mobilité

Le corps préfectoral vaudois en Suisse n'est pas un corps constitué. Son président est désigné par cooptation, son rôle essentiel est l'organisation de rencontres mensuelles au cours desquelles des formations continues sont dispensées.

Le corps préfectoral italien est organisé comme un corps statutaire et est discipliné par des règles spéciales (ces règles sont établies par une loi promulguée le 2 juin 2000, jour de la République italienne). Les membres du corps peuvent également être nommés dans d'autres administrations publiques ou par des organes constitutionnels.

En outre, ils peuvent être nommés en tant que commissaires extraordinaires pour remplacer les organes de gestion des administrations publiques ou des entreprises.

La classe de service des gouverneurs en Turquie est l'une des classes de service spécifiées dans la loi n° 657 sur les fonctionnaires. Aujourd'hui, le nombre de personnes travaillant en tant que STR est d'environ 1900.

Les systèmes de nomination sont réglementés en détail dans la législation secondaire. La Turquie compte 81 provinces et 922 districts. Le nombre de gouverneurs adjoints dans les provinces est supérieur à un. Le nombre de gouverneurs adjoints augmente en fonction de la taille des provinces.

Les STR peuvent être nommés à des postes de haut niveau dans d'autres ministères ou institutions publiques autres que le ministère de l'intérieur.

Comme indiqué précédemment, le poste de gouverneur est une fonction d'exception. Pour cette raison, les gouverneurs peuvent être nommés (bien que rarement) en dehors des STR.

4-L'affectation sur des postes fonctionnels

Le préfet en Suisse assume la direction générale de la préfecture. Il est responsable de son organisation interne. Il est le répondant de la préfecture auprès du Conseil d'Etat. Le Département coordonne l'allocation des ressources humaines et financières à disposition de chaque préfecture.

Les bureaux dirigés par les membres du corps préfectoral italien sont situés au ministère de l'Intérieur ou dans les différentes préfectures. Ces postes de direction peuvent être occupés exclusivement par des membres du corps. Ils sont attribués en fonction du classement des personnels et de la disponibilité des bureaux. Les changements de postes se font sur la base de l'ancienneté, du curriculum et de l'approbation du chef de bureau. Les préfets sont nommés par le Conseil des ministres sur proposition du ministre de l'intérieur.

En Turquie, les STR commencent leur carrière en qualité de candidats au poste de gouverneur de district. Après trois ans d'études, ils sont nommés gouverneurs de district à l'issue d'un examen. Ils sont ensuite nommés gouverneurs de district dans différents districts ou vice-gouverneurs dans différentes provinces.

Ces nominations sont effectuées sur la base d'un classement de certaines régions géographiques et de certains districts en fonction d'un faisceau de critères. D'autre part, ils peuvent également être nommés aux postes de directeur, d'inspecteur et de consultant dans l'organisation centrale du ministère de l'intérieur.

En Turquie, les STR commencent leur carrière en qualité de candidats au poste de gouverneur de district. Après trois ans d'études, ils sont nommés gouverneurs de district à l'issue d'un examen. Ils sont ensuite nommés gouverneurs de district dans différents districts ou vice-gouverneurs dans différentes provinces.

Ces nominations sont effectuées sur la base d'un classement de certaines régions géographiques et de certains districts en fonction d'un faisceau de critères. D'autre part, ils peuvent également être nommés aux postes de directeur, d'inspecteur et de consultant dans l'organisation centrale du ministère de l'intérieur.

Les STR travaillent dans le cadre des droits, interdictions et devoirs spécifiés dans la loi n° 657 sur les fonctionnaires. Cependant, les STR travaillent d'une manière qui dépasse leur temps de travail hebdomadaire. Dans la culture professionnelle, l'idée d'être en service tous les jours et toutes les heures de la semaine est dominante. Ils sont de service lorsque cela est nécessaire.

5-Les procédures d'évaluation

Les préfets sont évalués par une délégation du Conseil d'Etat suisse une à deux fois par législature (5 ans). Les parties ont ainsi l'occasion de documenter et d'échanger sur les sujets de satisfaction ou d'insatisfaction, d'évaluer si les objectifs fixés ont été atteints et en fixer de nouveaux pour les années suivantes (formation spécifique, amélioration des processus de travail, etc.).

Le système italien d'évaluation des performances est composé d'une phase d'auto-évaluation et du jugement provenant du supérieur hiérarchique.

Cette évaluation est transmise à la Commission centrale dont le jugement final détermine les prix et la partie de la rémunération liée à la performance.

Les évaluations sont faites annuellement avec le document "Rapport d'évaluation" par les supérieurs des STR en Turquie. Par exemple, le rapport d'évaluation du gouverneur et des vice-gouverneurs de district est préparé par le gouverneur. Il est préparé par les chefs d'unité pour ceux qui travaillent dans l'organisation centrale du ministère, et par le vice-ministre pour les chefs d'unité. Cependant, aucune évaluation n'est faite sur les gouverneurs.



*Salon des Préfets – Place Beauvau
75008 Paris*

sec-gen@apref.fr

